

# Convention Collective Nationale de la Branche Ferroviaire

**Point étape avril / mai 2018 : l'UNSA-Ferroviaire vous informe !**



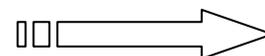
## Introduction

Vous êtes nombreuses et nombreux à demander à **l'UNSA-Ferroviaire** un point étape sur la future Convention Collective Nationale (CCN) de la Branche Ferroviaire. En effet, chaque Cheminot a bien compris que le "sac à dos social" après le Nouveau Pacte Ferroviaire 2018 dépendra beaucoup d'autres niveaux de négociations que ceux internes à la SNCF.

Les négociations relatives à la création de la Convention Collective Nationale pour l'ensemble de la Branche Ferroviaire ont débuté fin 2013. Issues de la *Loi du 4 août 2014 portant Réforme du Ferroviaire*, ces négociations doivent définir chaque chapitre d'une Convention Collective de Branche, obligatoire en droit français.

Face à l'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP), organisation professionnelle et patronale regroupant les Entreprises de transport public et les Entreprises Ferroviaires (Fret et Voyageurs) opérant en France, sept Organisations Syndicales étaient présentes au début des négociations. A l'issue de la première mesure officielle d'audience syndicale de la Branche, publiée au Journal Officiel le 10 mars 2018, la CFTC et la CFE-CGC deviennent non représentatives (scores inférieurs à 2 % sur les 8 % requis à *minima*, pour être représentatif).

En pleine dynamique et créditée désormais de 24 % de représentativité dans la branche ferroviaire, **l'UNSA-Ferroviaire est confortée comme principale force syndicale progressiste.**



UNSA-Ferroviaire  
56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS  
Tél : 01 53 21 81 80 • Fax : 01 45 26 46 65  
E-mail : [federation@unsa-ferroviaire.org](mailto:federation@unsa-ferroviaire.org)



# Entre Mythe et réalité

Une Convention Collective Nationale de Branche peut paraître abstraite pour de nombreux salariés, il est donc nécessaire de l'expliquer dans le détail :

Quatre accords de branche, concernant chacun l'un des futurs chapitres de la CCN, ont déjà été négociés et conclus :

- ✔ Le champ d'application de la CCN (accord du 23 avril 2015) ;
- ✔ La désignation de l'OPCA\* de la branche (accord du 17 décembre 2015) ;
- ✔ Les dispositions générales de la CCN (accord du 31 mai 2016) ;
- ✔ Le contrat de travail et l'organisation du travail (accord du 31 mai 2016) ;
- ✔ La formation professionnelle (accord du 6 juin 2017).

*\* Les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés sont chargés de collecter les fonds de la formation professionnelle continue et de financer la formation des salariés*

Ces accords ont été étendus par arrêté ministériel et sont *de facto* applicables à l'ensemble des entreprises de la branche. Sont ainsi concernées toutes les entreprises dont l'activité principale est visée par le champ d'application de la CCN.

Les négociations sur les autres chapitres de la future CCN de la branche ferroviaire se poursuivent, elles concernent :

- ✔ Les classifications des métiers et la rémunérations (en cours de négociation) ;
- ✔ Les garanties collectives des salariés de la branche (prévoyance) ;
- ✔ Le droit syndical.

## L'expertise UNSA

Dès décembre 2013, date de début des négociations, l'UNSA-Ferroviaire s'est engagée dans un long processus visant à créer les conditions d'un cadre social harmonisé de haut niveau pour tous les salariés du ferroviaire. Les piliers en sont les accords de modernisation de 2014 négociés et signés avec le Secrétaire d'État aux Transports de l'époque, la réforme du ferroviaire de 2014, le Décret Socle, la Convention Collective Nationale et plusieurs accords d'entreprises.

Aujourd'hui pourtant, le Nouveau Pacte Ferroviaire 2018 que l'Exécutif impose à marche forcée, donne un coup de frein retentissant à la dynamique engagée pour tous les salariés du ferroviaire...

SNCF  
Sauvons Notre Cœur Ferroviaire

